

Décision n° 99–195 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 mars 1999 relative au changement de la dénomination sociale de la société Golden Line Technology en LCR Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 34–1 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1998 autorisant la société Golden Line Technology à fournir un service téléphonique au public,

Vu la demande déposée, le 10 février 1999, au nom de la société LCR Telecom anciennement dénommée Golden Line Technology,

Après en avoir délibéré le 3 mars 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société Golden Line Technology ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 mars 1999,

Le Président,

Jean–Michel Hubert